ANALYSE-PAYS

Russie : risques de persécution en cas de retour

Rapport de l'analyse-pays de l'OSAR

Berne, le 16 octobre 2026

ORGANISATION SUISSE D'AIDE AUX RÉFUGIÉS
90 ANS

Sommaire

1 **Résumé** 3

2 **Introduction** 3

3 **Risques de poursuites pénales au retour en Russie** 4

4 **Surveillance et contrôle aux frontières** 5

5 **Risques d'être forcé d'aller combattre en Ukraine** 7

Ce rapport repose sur des renseignements d'expert-e-s et sur les propres recherches de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR). Conformément aux standards COI, l'OSAR fonde ses recherches sur des sources accessibles publiquement. Lorsque les informations obtenues dans le temps imparti sont insuffisantes, elle fait appel à des expert-e-s. L'OSAR documente ses sources de manière transparente et traçable, mais peut toutefois décider de les anonymiser, afin de garantir la protection de ses contacts.

1 RÉSUMÉ

Risques de poursuites pénales au retour en Russie. Les personnes ayant exprimé leur opposition à la guerre en Ukraine, notamment par des manifestations ou des publications sur les réseaux sociaux, risquent des poursuites pénales, des détentions et de lourdes peines de prison à leur retour. Même des activités anciennes peuvent entraîner des poursuites. Le seul fait d'avoir quitté la Russie puis d'y revenir ne constitue toutefois pas, à lui seul, un motif de poursuites documenté.

Surveillance et contrôles aux frontières. Les personnes de retour peuvent être soumises à des interrogatoires, à des vérifications dans des listes de surveillance et à des fouilles de leurs appareils électroniques. Les personnes ayant un passé militant, des liens avec l'Ukraine ou ayant séjourné longtemps à l'étranger peuvent être particulièrement ciblées. Des arrestations et des détentions administratives répétées, parfois utilisées pour obtenir des aveux forcés ou préparer des poursuites pénales, ont été documentées.

Risques de mobilisation et de recrutement militaire forcé. Les personnes soumises à des obligations militaires risquent des sanctions à leur retour. Plusieurs sources documentent des pressions, des tromperies, des violences et des falsifications de signatures visant à obtenir des contrats d'engagement militaire. Une fois sous contrat, les militaires peuvent être envoyés au front et ne peuvent généralement pas être démobilisés avant la fin de la guerre. Les pratiques coercitives sont documentées, mais leur ampleur reste difficile à déterminer.

2 INTRODUCTION

Le présent document a été rédigé par l'analyse-pays de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) à la suite d'une demande qui lui a été adressée. Il se penche sur les questions suivantes :

1. Les personnes poursuivies pour des actions jugées « anti-guerre » et qui retournent en Russie depuis l'étranger courent-elles un risque élevé d'être arrêtées à la frontière et mises en détention ?
2. Ces personnes courent-elles un risque élevé de subir des mauvais traitements ou de la torture en détention, voire d'être envoyées comme soldats en Ukraine ?

L'analyse-pays de l'OSAR observe les développements en Russie depuis plusieurs années.[1] Sur la base de ses propres recherches ainsi que de renseignements transmis par des expert·e·s externes, elle apporte les réponses suivantes aux questions ci-dessus.

[1] www.osar.ch/publications/rapports-sur-les-pays-dorigine

3 RISQUES DE POURSUITES PÉNALES AU RETOUR EN RUSSIE

Des personnes critiques de la guerre en Ukraine ont été poursuivies ou condamnées à leur retour en Russie. Selon *l'unité chargée de la recherche et de la documentation sur les pays d'origine de l'Office fédéral autrichien pour l'immigration et l'asile* (BFA), qui se réfère à des articles de presse, des responsables officiels et des personnalités politiques de haut rang ont à plusieurs reprises menacé des personnes exilées russes de poursuites pénales en cas de retour sur le territoire. Toutefois, le BFA précise ne pas avoir connaissance de ressortissant·e·s russes faisant l'objet de poursuites pénales uniquement en raison de leur départ et de leur retour ultérieur. Concernant les personnes retournées en Russie qui auraient fait l'objet de poursuites judiciaires ou de condamnations en raison de leurs critiques de la guerre, le BFA indique que de nombreuses procédures administratives et pénales ont été engagées sur la base des articles 20.3.3 du Code des infractions administratives et 280.3 du Code pénal, qui sanctionnent le prétendu « discrédit » ou dénigrement des forces armées russes[2] . Dans un rapport publié en septembre 2025, *Memorial* a documenté 16 cas de personnes poursuivies après leur retour en Russie. Parmi ces cas, au moins 11 concernent des personnes dont les poursuites étaient liées à des prises de position anti-guerre ou à des actions de soutien à l'Ukraine. Les chefs d'accusation les plus fréquents dans ces cas étaient la haute trahison, la diffusion de « fausses informations »" sur l'armée et les infractions liées au « terrorisme » ou à la sécurité de l'État[3].

Les personnes connues pour leurs positions anti-guerre risquent à leur retour en Russie des poursuites pénales et des actes de torture. En septembre 2026, *Memorial* recommandait aux ressortissant·e·s russes qui, avant leur départ, ont participé à des manifestations contre la guerre en Ukraine, publié des messages ou commentaires anti-guerre sur un réseau social ou qui ont été interpellé·e·s et fait l'objet d'une procédure administrative, de ne pas rentrer en Russie en raison du risque élevé de faire l'objet de poursuites pénales, d'être placé en détention provisoire et d'être condamné à une longue peine de prison[4]. Selon le courriel envoyé à l'OSAR le 15 octobre 2026 par une *personne de contact qui est un éminent avocat russe et militant des droits humains*, les personnes qui ont pris des positions anti-guerre, surtout celles qui ont déjà attiré l'attention des autorités avant leur départ, et qui retournent en Russie courent un risque important de poursuites pénales pour des chefs d'accusation très graves tels que le terrorisme et la trahison. Elles risquent la torture et des humiliations et peuvent être contraintes de faire des aveux ou de fausses déclarations[5].

2 BFA Staatendokumentation (Austrian Federal Office for Immigration and Asylum, COI unit), Länderinformation der Staatendokumentation, Russische Föderation; aus dem COI-CMS; Version 18, 22 juin 2026.

3 Memorial, Should I stay, or should I go (back)?, 10 septembre 2025.

4 Memorial, Should I stay or should I go (back)? – Another 24 stories of Russians who returned to their homeland and ended up behind bars, 23 septembre 2026.

5 Selon le courriel envoyé à l'OSAR le 15 octobre 2026 par une personne de contact qui est un avocat russe et militant des droits humains.

4 SURVEILLANCE ET CONTRÔLE AUX FRONTIÈRES

Les autorités russes utilisent des listes et bases de données pour identifier et interroger à la frontière des personnes considérées comme sensibles, notamment des militant·e·s ou des personnes ayant séjourné longtemps à l'étranger. Selon le *Danish Immigration Service* (DIS), les services frontaliers russes auraient accès à des listes de surveillance confidentielles leur permettant d'identifier les personnes franchissant la frontière et, le cas échéant, de les retenir pour interrogatoire. L'une de ces listes, appelée « Storozhevoy Kontrol », ne recenserait pas les personnes recherchées par la justice, mais celles présentant un intérêt pour les autorités. Une autre source fait état de l'existence d'un registre du Service fédéral de sécurité (FSB) permettant de surveiller certaines personnes à leur retour en Russie. L'inscription dans ce registre ne nécessiterait pas de motif spécifique, hormis des considérations générales de sécurité nationale, conformément à l'article 12(b) de la loi de 1995 sur le FSB. Les sources consultées par le DIS n'avaient pas connaissance de la portée et du contenu de ces listes. Ces dernières viseraient surtout des militant·e·s et des personnalités publiques connus. Toutefois, un acte mineur, tel que publier sur les réseaux sociaux des contenus concernant l'implication de la Russie en Ukraine, pourrait suffire pour être identifié par les autorités russes et figurer sur ces listes[6]. Selon les informations collectées par l'*Agence de l'Union européenne pour l'asile* (EUAA), il est fréquent que les ressortissants russes qui rentrent au pays soient soumis à un interrogatoire. Citant le défenseur des droits humains, Ivan Pavlov, l'EUAA indique que ces personnes présentent un intérêt pour les services spéciaux, surtout si cette personne a séjourné longtemps à l'étranger. Un représentant de l'organisation des droits humains OVD-Info a également relevé que les agent·e·s des frontières disposent de bases de données et de listes, mais leur contenu est inconnu. Le fait de posséder la nationalité ukrainienne ou d'avoir un passé de militant·e peut, selon le représentant d'OVD-Info, constituer un facteur de risque[7].

Certains profils, notamment des militant·e·s ou des personnes liées à l'Ukraine, peuvent être interrogés à la frontière, avec fouille des appareils et parfois des pressions ou des poursuites. Selon les sources consultées par DIS, il n'y a pas d'approche systématique concernant les interrogatoires et les critères de sélection des personnes suspectes sont inconnus. Toutefois, les fouilles et interrogatoires cibleraient davantage certains profils, tels que des militant·e·s, des ressortissant·e·s ukrainien·ne·s ou encore des personnes figurant sur les listes de recherche. Les interrogatoires porteraient généralement sur les déplacements et les activités de la personne à l'étranger. La plupart des personnes sont ensuite relâchées. Il existerait un risque que les agent·e·s frontaliers·ières exercent de la pression sur les personnes interrogées afin qu'elles s'incriminent elles-mêmes. Selon DIS, des interrogatoires suivis de poursuites ont visé des personnes liées à l'Ukraine ou des militant·e·s des droits humains. Les chefs d'accusation

6 Danish Immigration Service (DIS), Russia : Situation For LGBT+ Persons, février 2026, p.69-70.

7 European Union Agency for Asylum (EUAA), The Russian Federation: Country Focus, décembre 2025, p.20.

utilisés dans le cadre de ces poursuites seraient la trahison ou le fait d'avoir fait un don à l'Ukraine. Un avocat a signalé à DIS une douzaine de cas de personnes arrêtées à leur retour et un nombre très important de personnes interrogées. Des sources ont suggéré que le fait d'avoir passé du temps à l'étranger pendant une longue période pourrait constituer un motif d'interrogatoire et de fouille du téléphone[8]. Selon le *Russian Independent Media Archive* (RIMA), qui se base sur des informations fournies par l'organisation Vverstka, des hommes et des femmes russes expulsés des États-Unis vers la Russie ont été interrogés à leur arrivée à l'aéroport par des agents du FSB qui ont pris des photos, des empreintes et prélevé des échantillons d'ADN de ces personnes. Le contenu de leurs appareils électroniques a également été vérifié. Au moins deux personnes auraient subi des menaces au cours des interrogatoires. Les personnes ont notamment été questionnées sur les raisons de leur départ et leurs activités à l'étranger et si elles avaient participé à des manifestations en Russie. Certaines personnes ont également été interrogées sur leurs opinions politiques. Une personne témoigne avoir été contrainte de signer un accord de confidentialité concernant l'interrogatoire[9].

Les contrôles frontaliers peuvent inclure la fouille des appareils numériques à la recherche de contenus anti-guerre ou de liens avec l'Ukraine, avec un risque de poursuites. Selon les sources consultées par DIS, lorsqu'une personne est interrogée, il est d'usage que ses appareils numériques soient inspectés, notamment pour y rechercher des contenus anti-guerre, des indices de déloyauté politique, de dons à l'Ukraine ou de liens avec des organisations désignées comme agents étrangers ou indésirables en Russie. Bien qu'il n'y ait pas d'obligation légale de donner aux agents un accès à ces appareils, certaines personnes interrogées seraient mises sous pression et finiraient par accepter avec le risque de s'incriminer elles-mêmes. Par ailleurs, le fait de refuser de donner accès à ses appareils pourrait être perçu comme un aveu de culpabilité et entraîner des poursuites administratives[10]. Selon le *Russian Antiwar Committee*, des amendements adoptés en avril 2026 à la loi fédérale « relative à la frontière d'État de la Fédération de Russie » ont considérablement élargi les pouvoirs des autorités frontalières. En conséquence, les citoyen·ne·s russes rentrant au pays depuis l'étranger seraient de plus en plus souvent soumis·es à des contrôles aux frontières qui incluent l'inspection des téléphones portables, des applications bancaires et des comptes sur les réseaux sociaux[11]. Selon un représentant de l'organisation OVD-Info, interrogé par l'EUAA, la découverte de contenu suspect sur les téléphones portables peut entraîner des poursuites judiciaires[12].

Des personnes revenues en Russie peuvent faire l'objet de détentions administratives répétées afin de préparer des poursuites pénales et d'exercer des pressions en vue d'obtenir des aveux. Selon *Memorial*, les autorités russes recourent à des

8 DIS, février 2026, *op.cit.*, p.70-71.

9 Russian Independent Media Archive (RIMA), Russians were deported en masse in 2025 after being denied asylum. We tell you how it happens, 12 janvier 2026.

10 DIS, février 2026, *op.cit.*, p.71-72.

11 Russian Antiwar Committee, The Price of Speech: Legislation and the Practice of Persecuting Anti-War Views in the Russian Federation, mai 2026.

12 EUAA, décembre 2025, *op.cit.*, p.20.

détentions administratives successives, fondées sur des accusations fabriquées, afin de préparer des poursuites pénales contre des personnes revenues de l'étranger. Ces détentions de 10 à 15 jours, renouvelées immédiatement après leur expiration, permettraient aux forces de sécurité de rechercher ou fabriquer des preuves et d'exercer des pressions psychologiques pour obtenir des aveux forcés. Cette pratique a été documentée dans au moins dix cas de personnes de retour en Russie, dont sept ont subi des détentions répétées pendant deux à trois mois. Le rapport souligne également que les impératifs de résultats et les incitations professionnelles au sein des services de sécurité favoriseraient le ciblage des personnes revenant de l'étranger, notamment celles considérées comme politiquement suspectes[13].

5 RISQUES D'ÊTRE FORCÉ D'ALLER COMBATTRE EN UKRAINE

Certaines personnes susceptibles d'être mobilisées restent soumises à des obligations militaires à leur retour en Russie, sans preuve d'un enrôlement forcé systématique. Dans son rapport de septembre 2026, *la rapporteuse spéciale sur la situation des droits humains en Russie* a indiqué que la numérisation des systèmes de conscription et d'enregistrement militaire a renforcé les craintes de retour en Russie parmi les personnes susceptibles d'être mobilisées. De nombreuses personnes ayant quitté le pays restent en effet soumises à des ordres de mobilisation ou de conscription et risquent des sanctions en cas de retour[14]. Selon RIMA, qui se base sur des informations fournies par Dmitri Valuev, un militant des droits humains, les hommes russes dont la demande d'asile aux États-Unis a été refusée et qui ont ensuite été expulsés vers la Russie ont été interrogés à leur arrivée en Russie. Ils ont ensuite reçu des convocations pour se présenter au bureau d'enregistrement et de recrutement militaire afin de mettre à jour leurs informations. Dmitri Valuev ne disposait toutefois pas d'information indiquant que ces personnes seraient appelées de force sous les drapeaux ou envoyées au front en vertu de ces convocations[15].

Le recrutement militaire russe combine incitations, tromperie et coercition, avec des cas de pressions, violences, signatures falsifiées et recrutement forcé de personnes vulnérables. Les conscrits ayant signé un contrat peuvent être envoyés immédiatement au front. Le *UK Home Office* indique que, selon les informations disponibles, les pratiques de recrutement militaire russes reposent sur une combinaison d'incitations financières, de persuasion, de tromperie et de coercition. Certaines personnes seraient induites en erreur par des promesses d'affectation à des postes hors combat, tandis que des conscrits et des réservistes subiraient des pressions pour signer

13 Memorial, 23 septembre 2026, *op.cit*.

14 Human Rights Council (HRC), Nowhere is safe: exporting the rule of fear beyond borders – transnational repression by the Russian Federation, Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in the Russian Federation, Mariana Katzarova, 8 septembre 2026, p.2.

15 RIMA, 12 janvier 2026, *op.cit*

des contrats d'engagement militaire. Dans certains cas, ces pressions prendraient la forme de menaces, d'intimidations, de violences physiques, de privations de sommeil ou de détentions au secret, afin de contraindre les personnes concernées à signer un contrat. Bien que des pratiques coercitives et des falsifications de signatures sur les contrats d'engagement militaire aient été rapportées, les informations disponibles ne permettent pas d'affirmer que la majorité des conscrits sont contraints de signer de tels contrats. Le *UK Home Office* rappelle également qu'en raison d'un décret de 2022, les soldats sous contrat russes ne sont généralement pas démobilisés. Tous les contrats restent valables jusqu'à la fin de la guerre contre l'Ukraine[16]. Selon les sources consultées par l'EUAA, la pratique consistant à forcer les conscrits à signer des contrats d'engagement militaire, apparue fin 2022, se serait intensifiée en 2024 et généralisée à l'ensemble des unités militaires russes. Plusieurs sources ont rapporté des cas de conscrits ayant été incités, soumis à des pressions, contraints, parfois sous la torture, ou trompés afin de les amener à signer des contrats d'engagement militaire. Citant l'avocat Artem Klyga, l'EUAA indique que ces pratiques demeurent largement répandues. Dès la signature d'un contrat, même au premier jour de leur service militaire, les conscrits acquièrent le statut de militaires sous contrat et peuvent être immédiatement envoyés au front. Selon l'expert Huseyn Aliyev, cité par l'EUAA, la falsification des signatures de conscrits sur les contrats d'engagement militaire aurait progressivement remplacé les pratiques de pression et de coercition observées en 2024, qui comprenaient notamment des violences physiques, des intimidations verbales et des humiliations publiques à la fin du service militaire. Cette pratique se serait « systématisée et normalisée », car elle permettrait d'obtenir des contrats sans recourir à l'intimidation ou à la violence physique[17]. Dans ses observations du 23 octobre 2025, le *Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies* (CESCR) s'est inquiété d'informations selon lesquelles des personnes étrangères, migrantes, détenues ou se trouvant dans d'autres situations de vulnérabilité seraient contraintes ou trompées par les forces de l'ordre et d'autres autorités afin de les amener à signer des contrats d'engagement militaire[18].

Recrutement massif de personnes détenues ou poursuivies pénalement. Selon la *rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des droits humains en Russie*, citée par l'EUAA, environ 12 % des personnes soupçonnées d'infractions pénales auraient signé un contrat militaire, les policier·ère·s recevant une rémunération pour chaque recrutement. Au total, quelque 200 000 personnes détenues auraient été recrutées, entraînant la fermeture de près de 80 des 900 établissements pénitentiaires en juillet 2025. Selon des estimations citées par le chercheur Dmitry Gorenburg en septembre 2025, 30 % des recrues militaires auraient un casier judiciaire[19].

La Russie a élargi le recrutement militaire aux personnes poursuivies ou condamnées, parfois en échange d'un abandon des poursuites ou d'une réduction de peine,

16 UK Home Office, Country policy and information note: Military service, août 2026.

17 EUAA, décembre 2025, *op.cit.*, p.90-91.

18 Committee on Economic, Social and Cultural Rights (CESCR), Concluding observations on the seventh periodic report of the Russian Federation, 23 octobre 2025.

19 EUAA, décembre 2025, *op.cit.*, p.94.

avec des cas de pression pour s'engager. *Meduza,* un site d'information indépendant, rapporte qu'en juillet 2026, le gouvernement russe a présenté un projet de loi visant à élargir les possibilités de recrutement militaire des personnes poursuivies ou condamnées pénalement, notamment en période de mobilisation ou de guerre. Le texte prévoit de lever certaines restrictions concernant des infractions liées à la criminalité organisée, à la contrebande, aux matières nucléaires ou aux secrets d'État. Selon la note explicative, l'objectif est d'augmenter le nombre de personnes susceptibles de signer un contrat avec le ministère de la Défense. La législation autorisait déjà le recrutement de personnes poursuivies ou condamnées pour de nombreuses infractions, à l'exception notamment de certaines infractions sexuelles, terroristes ou extrémistes[20]. Selon l'EUAA et le *UK Home Office*, des modifications législatives ont élargi le recrutement militaire aux personnes soupçonnées, poursuivies ou condamnées pour des infractions pénales, en leur permettant, sous certaines conditions, de bénéficier d'un abandon des poursuites, d'une réduction de peine ou d'éviter une peine d'emprisonnement en échange de la signature d'un contrat d'engagement militaire[21]. Le *UK Home Office* indique en outre que certaines de ces personnes auraient été contraintes de s'engager[22].

[20] Meduza, Russia proposes letting people accused or convicted of gang activity, nuclear materials theft, and state-secrets offenses enlist in the military, 17 juillet 2026.

[21] EUAA, décembre 2025, *op.cit.*, p.94 ; UK Home Office, août 2026, *op.cit*.

[22] UK Home Office, août 2026, *op.cit*.

En tant que principale organisation d'aide aux personnes réfugiées en Suisse et faîtière des œuvres d'entraide et des organisations actives dans les domaines de l'exil et de l'asile, l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) s'engage pour une Suisse qui accueille les personnes réfugiées, les protège efficacement, respecte leurs droits fondamentaux et humains, favorise leur participation dans la société et les traite avec respect et ouverture. Dans sa fonction, l'OSAR renforce et défend les intérêts et les droits des personnes bénéficiant d'une protection et favorise la compréhension de leurs conditions de vie. Grâce à son expertise avérée, elle marque le discours public et exerce une influence sur les conditions sociales et politiques.

D'autres publications de l'OSAR sont disponibles sur le site:
www.osar.ch/publications

La newsletter de l'OSAR, qui paraît régulièrement, vous informe des nouvelles publications. Inscription à l'adresse:
www.osar.ch/newsletter

Mentions légales

Editeur
Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR)
Case postale, 3001 Berne
Tél. 031 370 75 75
Courriel : info@osar.ch
Site web : www.osar.ch
IBAN : CH92 0900 0000 3000 1085 7

Version disponible en français

COPYRIGHT
© 2026 Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), Berne
Copies et impressions autorisées sous réserve de la mention de la source